

ADMINISTRATION COMMUNALE
DE
SOMBREFFE
5140

CODE DE LA DÉMOCRATIE LOCALE ET DE LA
DÉCENTRALISATION

Art.L1122-13 - Sauf les cas d'urgence, la convocation se fait par écrit à domicile, au moins sept jours francs avant celui de la réunion; elle contient l'ordre du jour. (Ce délai sera toutefois ramené à deux jours francs pour l'application de l'article L1122-17, alinéa 3).

Art.L1122-24 - Aucun objet étranger à l'ordre du jour ne peut être mis en discussion, sauf dans les cas d'urgence où le moindre retard pourrait occasionner du danger.

L'urgence sera déclarée par les deux tiers au moins des membres présents; leurs noms seront insérés au procès-verbal.

Toute proposition étrangère à l'ordre du jour doit être remise au Bourgmestre ou à celui qui le remplace au moins cinq jours francs avant l'assemblée; elle doit être accompagnée d'une note explicative ou de tout document susceptible d'éclairer le conseil. Il est interdit à un membre du collège des Bourgmestre et échevins de faire usage de cette faculté.

Le Bourgmestre ou celui qui le remplace transmet sans délai les points complémentaires à l'ordre du jour aux membres du Conseil

Art L1122-17 - Le Conseil ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est présente. Cependant, si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour. Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par l'article L1122-13 et il sera fait mention si c'est pour la deuxième fois ou la troisième fois que la convocation a lieu: en outre, la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du précédent article.

Art.L1122-15 - Le Bourgmestre ou celui qui le remplace préside le Conseil. La séance est ouverte et close par le président.

Art.L1122-25 § 1 - Les résolutions sont prises à la majorité absolue des suffrages: en cas de partage, la proposition est rejetée.

Art.L1122-27 - Sans préjudice de l'alinéa 4, les membres du conseil votent à haute voix.

Le règlement d'ordre intérieur peut prévoir un mode de scrutin équivalent au vote à haute voix. Sont considérés comme tels, le vote nominatif exprimé mécaniquement et le vote par assis et levé ou à main levée.

Nonobstant les dispositions du règlement d'ordre intérieur, le vote se fait à haute voix chaque fois qu'un tiers des membres présents le demande.

Seules les présentations de candidats, les nominations aux emplois, les mises en disponibilité, les suspensions préventives dans l'intérêt du service et les sanctions disciplinaires, font l'objet d'un scrutin

secret, à la majorité absolue des suffrages.

Lorsqu'il est membre du conseil, le président vote en dernier lieu.

Art.L1122-28 - En cas de nomination ou de présentation de candidats, si la majorité requise n'est pas obtenue au premier tour de scrutin, il est procédé à un scrutin de ballottage entre les candidats qui ont obtenu le plus grand nombre de voix.

A cet effet, le président dresse une liste contenant deux fois autant de noms qu'il y a de nominations ou de présentations à faire. Les suffrages ne peuvent être donnés qu'aux candidats portés sur cette liste.

La nomination ou la présentation a lieu à la pluralité des voix, le plus âgé des candidats est préféré.

CONVOCATION DU CONSEIL COMMUNAL

Sombreffe, le 17 août 2022

Conformément à l'article L1122-13 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, nous avons l'honneur de vous convoquer à la séance du Conseil communal qui aura lieu le **lundi 29 août 2022 à 20h00** à l'Administration communale de Sombreffe.

ORDRE DU JOUR :

Séance publique

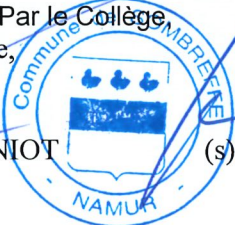
1. Approbation du procès-verbal de la précédente séance
2. Tutelle : Décisions prises par les autorités de tutelle dans divers dossiers - Information
3. Arrêtés de police et ordonnances : Communication
4. Cadre de Vie - Cimetière : caveaux - Marché de fourniture: conditions, estimation et mode de passation
5. Cadre de Vie - Cimetière : caveaux - Marché de travaux pour le placement: conditions, estimation et mode de passation
6. Cadre de Vie - Convention avec CURITAS pour la collecte des textiles ménagers - Approbation
7. Cohésion Sociale : Convention de Partenariat avec l'Asbl Jeunesse musicale de la Province de Namur - Approbation
8. DPO - Accord relatif aux modalités d'échange de données dans le cadre de la lutte contre les logements inoccupés - Accord
9. Cadre de Vie : Approbation du PIC 2022-2024
10. Enseignement - Convention d'occupation de la piscine de Fleurus (année scolaire 2022-2023) - Approbation
11. Cohésion sociale, ATL - Règlement relatif au prêt des malles ludo-pédagogique ATL - Approbation
12. Enseignement - Année scolaire 2022-2023 - Approbation de l'appel à candidatures pour "missions collectives" - Ratification
13. Enseignement - Etude dirigée au sein des écoles communales (année scolaire 2022-2023) - Règlement d'ordre intérieur
14. Enseignement - Etude dirigée au sein des écoles communales - Rémunération du personnel enseignant - Année scolaire 2022-2023 - Fixation
15. Personnel : Statut administratif - Article 46 - Régime de vacances - Modification
16. Personnel : Statut pécuniaire et administratif - Allocation de fin année - Modification
17. Personnel : Conditions de recrutement, d'évolution de carrière et de promotion - Modification
18. Personnel : Cadre du personnel communal - Modification/Actualisation
19. Affaires Générales - MP conjoint CPAS relatif à un logiciel RGD: Estimation, mode de passation et conditions du marché
20. Direction générale : Convention de synergie avec le CPAS de Sombreffe - Service Interne de Protection et de Prévention (SIPP) - Approbation
21. Direction générale : Convention de synergie avec le CPAS de Sombreffe - Délégué à la Protection des Données (DPO) - Approbation

22. Cadre de Vie - Patrimoine : Projet d'acte d'achat d'une parcelle communale (1ère division - section C n°87/02 P0000) - Validation
23. Questions orales des Conseillers communaux (sous réserve)

Huis Clos

24. Affaires générales - Personnel : Désignation de personnel non statutaire - Communication
25. Enseignement : Enseignante maternelle à l'école communale de Sombreffe - Mise en disponibilité pour convenance personnelle précédant la pension de retraite et déclaration de vacance définitive d'emploi
26. Enseignement - Année scolaire 2022-2023 - Désignation d'un Maître spécial de religion catholique du 29/08/2022 au 30/09/2022 - 7P FWB - ratification
27. Enseignement - Année scolaire 2022-2023 - désignation d'une Institutrice maternelle du 29/08/2022 au 30/09/2022 - 13P FWB - emploi vacant
28. Enseignement - Année scolaire 2022-2023 - Désignation d'un Maître spécial de néerlandais du 29/08/2022 au 30/09/2022 - 8P FWB - ratification
29. Enseignement - Année scolaire 2022-2023 - Désignation d'une Institutrice primaire du 29/08/2022 au 30/09/2022 - 3P FWB - Heures d'accompagnement P1-P2 - ratification
30. Enseignement - Année scolaire 2022-2023 - Désignation d'une Institutrice primaire du 29/08/2022 au 30/09/2022 - 24P FWB - ratification
31. Enseignement - Année scolaire 2022-2023 - désignation d'une institutrice maternelle du 29/08/2022 au 30/09/2022 - 13P FWB - emploi vacant
32. Enseignement - Année scolaire 2022-2023 - Désignation d'une institutrice maternelle du 29/08/2022 au 30/09/2022 - 5P FWB
33. Enseignement - Année scolaire 2022-2023 - Désignation d'une institutrice primaire du 29/08/2022 au 30/09/2022 - 4P FWB
34. Enseignement - Année scolaire 2022-2023 - Désignation d'une institutrice primaire du 29/08/2022 au 30/09/2022 - 5P FWB - Emploi vacant
35. Enseignement - Année scolaire 2022-2023 - Désignation d'une institutrice primaire du 29/08/2022 au 30/09/2022 - 1P FWB - Emploi vacant
36. Enseignement - Année scolaire 2022-2023 - Désignation d'une institutrice primaire du 29/08/2022 au 30/09/2022 - 1P FWB - FLA - ratification
37. Enseignement - Année scolaire 2022-2023 - Désignation d'une institutrice primaire du 29/08/2022 au 30/09/2022 - 4P FWB - ratification
38. Enseignement - Année scolaire 2022-2023 - Désignation d'un maître spécial de citoyenneté du 29/08/2022 au 30/09/2022 - 1P FWB- ratification

Par le Collège

Le Secrétaire, 

(s) Thibaut NANIOT

Le Président,

(s) Etienne BERTRAND